

**UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE – MASTER 2 GRH – 2021/2022**

**ACTUALITÉS SOCIALES**

Synthèse réalisée par Antoine CHEVALLIER et Marius PERRIGUEUR à partir du quotidien

**LIAISONS SOCIALES**

Du 18 octobre au 22 octobre 2021

**CONDITIONS DE TRAVAIL (DURÉE, RUPTURE, CDD...)**

<p><b>LS</b> <b>19/10</b> <b>P1</b></p>	<p><b>PSE : l'obligation de recherche d'un repreneur ne relève pas du contrôle du juge judiciaire</b> <i>Cass. soc., 29 septembre 2021, no19-23.248 FS-B</i> la Cour de cassation revient sur la compétence de contrôle du juge judiciaire en matière de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE): il ne lui appartient pas d'apprécier si le refus d'un employeur de céder son entreprise est abusif ou non dans le cadre de son obligation de recherche d'un repreneur, précise-t-elle. Pas plus que d'évaluer l'existence d'un motif économique avant même la notification des licenciements économiques.</p>
<p><b>LS</b> <b>20/10</b> <b>P1</b></p>	<p><b>Les modalités de mise en œuvre du contrat doctoral sont définies</b> <i>D. n° 2021-1233 du 25 sept. 2021 (contrat doctoral de droit privé prévu par l'article L. 412-3 du code de la recherche)</i> L'employeur qui souhaite confier des travaux de recherche à un salarié engagé dans l'élaboration d'une thèse peut désormais conclure un contrat doctoral de droit privé. Un décret du 25 septembre précise, en effet, les conditions particulières de conclusion et d'exécution de ce contrat de travail spécifique destiné à sécuriser les conditions de recrutement des doctorants. Il prévoit notamment, que l'employeur doit déposer une offre avant de recruter. Les modalités de rédaction de la thèse doivent en outre être définies dans une convention de collaboration, qui désigne un référent chargé d'accompagner le doctorant dans l'entreprise.</p>

**ÉCONOMIE EMPLOI ET CHÔMAGE**

<p><b>LS</b> <b>18/10</b> <b>P6</b></p>	<p><b>Prix des carburants : Laurent Berger (CFDT) veut des négociations salariales</b> <i>Source AFP.</i> Le secrétaire général de la CFDT Laurent Berger s'est dit le 15 octobre sur RMC favorable à un chèque carburant «de façon ponctuelle» pour atténuer la hausse des prix, mais a aussi demandé aux entreprises de «jouer le jeu» à travers les négociations salariales.</p>
<p><b>LS</b> <b>18/10</b> <b>P6</b></p>	<p><b>Assurance chômage: nouveau round devant le Conseil d'État, décision la semaine prochaine</b> <i>Source AFP.</i> Syndicats et gouvernement se sont confrontés le 14 octobre devant le Conseil d'État, pour la seconde fois depuis juin, sur la modification du calcul de l'allocation chômage (v. l'actualité no18405 du 12 octobre 2021). Le juge des référés a en conclusion indiqué que la décision sur le nouveau décret serait rendue la semaine du 18 octobre, soit avant le premier versement des allocations post-réforme début novembre.</p>
<p><b>LS</b> <b>20/10</b> <b>P4</b></p>	<p><b>Les contrats aidés étaient toujours en baisse en 2020, mais ciblant davantage les jeunes</b> <i>Document de la Dares publié le 7 octobre 2021</i> Les entrées en contrats aidés ont continué de diminuer en 2020, avec 82 000 embauches initiales ou reconductions (contre 99000 en 2019), 95 % étant des parcours emploi compétences (PEC, secteur non marchand) et 5 % des contrats uniques d'insertion-contrats initiatives emploi (CUI-CIE, secteur marchand), selon un document de la Dares publié en ligne le 7 octobre. Elles étaient cependant « davantage ciblées sur les jeunes dans le cadre du plan #1jeune1solution », 17 800 étant entrés en PEC et 2 300 en CIE.</p>
<p><b>LS</b> <b>22/10</b> <b>P5</b></p>	<p><b>L'Unédic actualise sa circulaire relative à la réglementation d'assurance chômage</b> <i>Circ. Unédic no2021-13 du 19 octobre 2021</i> Le 19 octobre 2021, l'Unédic a mis à jour sa circulaire détaillant en 15 fiches techniques la réglementation d'assurance chômage en vigueur. Cette évolution fait suite à l'entrée en vigueur, au 1er octobre dernier, du second volet de la réforme de l'assurance chômage, modifiant en particulier les règles de calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.</p>

**FORMATION**

<b>LS</b> <b>18/10</b> <b>P1-2</b>	<p><b>Les partenaires sociaux ont conclu un accord-cadre pour adapter la réforme de la formation</b>  <i>Accord-cadre national interprofessionnel pour adapter à de nouveaux enjeux la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, conclu le 15 octobre 2021</i></p> <p>Dans la nuit du 14 au 15 octobre, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord-cadre destiné à lancer une série de travaux afin d'ajuster la réforme de la formation et de l'apprentissage issue de la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018. Des groupes de travail devraient ainsi se mettre en place et plancher sur sept thématiques parmi lesquelles figurent l'alternance, le compte personnel de formation ainsi que le financement et pilotage de la formation professionnelle. Le calendrier de ces travaux doit être fixé avant la mi-décembre et ne pourra s'étaler au-delà du premier semestre 2022.</p>
<b>RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)</b>	
<b>LS</b> <b>21/10</b> <b>P1-2</b>	<p><b>Élections du CSE: la fixation de la proportion H/F de chaque collège n'est pas une prérogative du Dreets</b>  <i>Cass. soc., 29 septembre 2021, no20-60.246 F-B</i></p> <p>Lorsqu'elle est saisie en vue de procéder à la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les prochaines élections professionnelles, l'autorité administrative doit-elle également fixer, dans sa décision, la proportion de femmes et d'hommes dans chaque collège? La Cour de cassation répond par la négative dans un arrêt du 29 septembre. En l'absence d'une telle mention dans le protocole d'accord préélectoral, cette prérogative revient en effet à l'employeur, au moment de l'établissement de la liste électorale.</p>
<b>LS</b> <b>21/10</b> <b>P2-3</b>	<p><b>AXA France renforce son action en matière de qualité de vie au travail</b>  <i>Accord du 27 juillet 2021 relatif à la qualité de vie au travail au sein d'AXA France</i></p> <p>Étudier le ressenti de ses salariés sur leur qualité de vie au travail (QVT), prévenir les risques psychosociaux, accompagner l'évolution de l'organisation du travail, favoriser la visibilité des métiers... AXA France déploie, via un nouvel accord collectif applicable depuis le 1er septembre 2021, une panoplie de mesures visant à renforcer son action en matière de QVT.</p>
<b>PROTECTION SOCIALE</b>	
<b>LS</b> <b>18/10</b> <b>P6</b>	<p><b>Le gouvernement hausse le ton sur les tarifs des complémentaires santé</b>  Source AFP.</p> <p>Les complémentaires santé ont échappé à une nouvelle « surtaxe Covid » cette année, mais le gouvernement leur a « en échange » demandé « avec fermeté » de modérer leurs tarifs en 2022, ont indiqué le 14 octobre les ministres Olivier Véran (Santé) et Olivier Dussopt (Comptes publics).</p>
<b>LS</b> <b>20/10</b> <b>P3</b>	<p><b>La Sécurité sociale déploie un dispositif de soutien à ses salariés proches aidants</b>  <i>Protocole d'accord du 13 juillet 2021 relatif au déploiement d'un dispositif de soutien aux salariés proches aidants des organismes du régime général de Sécurité sociale</i></p> <p>À compter du 1er janvier prochain, les salariés aidants des organismes du régime général de sécurité sociale pourront bénéficier de nouvelles mesures négociées le 13 juillet dernier. Un panier de prestations de services sera instauré pour les salariés bénéficiaires d'un congé légal dit « d'aidants » et pour les salariés aidants d'une personne bénéficiaire de prestations légales spécifiques. Un dispositif de maintien de salaire renforcé sera institué dans le cadre des congés d'aidants. D'autres mesures visant à faciliter l'organisation du travail (possibilité d'aménagement des horaires de travail notamment) pourront également être mises en œuvre.</p>
<b>SPÉCIAL COVID</b>	
<b>LS</b> <b>18/10</b> <b>P2</b>	<p><b>Covid-19: un arrêté officialise la fin du remboursement systématique des tests</b>  <i>D. n° 2021-1343 et arr. 2021-1333 du 14 octobre 2021, JO 15 octobre)</i></p> <p>Depuis le 15 octobre, les tests de dépistage d'une contamination par la Covid-19 ne sont plus systématiquement remboursés par l'assurance maladie, à l'exception de certains cas listés par un arrêté du 14 octobre. Par ailleurs, un décret du même jour confirme que le résultat négatif obtenu à un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé ne permet plus d'obtenir le passe sanitaire.</p>
<b>LS</b> <b>19/10</b> <b>P 2-3</b>	<p><b>Activité partielle et APLD: les taux actuellement majorés devraient être prolongés</b>  <i>Projets de décrets relatifs à l'activité partielle, transmis à la CNNCEFP le 15 octobre 2021</i></p> <p>Dans les secteurs et entreprises restant contraints de suspendre totalement ou partiellement leur activité du fait des effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19, la prise en charge de l'activité partielle devrait rester intégrale jusqu'au 31 décembre 2021. Deux projets de décrets, transmis aux partenaires sociaux le 15 octobre, prévoient en effet de maintenir le taux de l'indemnité comme de l'allocation d'activité partielle à 70 % de la rémunération brute antérieure pour ces entreprises qui continuent à faire l'objet de restrictions administratives ou à subir les effets économiques de la pandémie.</p>